

Bulletin d'informations

BULLETIN DE L'APIC COLLEGE PIERRE DE FERMAT

29/09/2013

Dans ce numéro 9

- 1 Stage d'observation en entreprise des collégiens.
- 2 Quand l'enfant stagiaire n'a pas 14 ans au moment du stage d'observation en entreprise.
- 3 Un établissement public qui accueille des stagiaires de moins de 14 ans : le Conseil Général.

1 – STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE DES COLLEGIENS.

Les collégiens du niveau quatrième effectuent un stage d'observation en entreprise d'une semaine en fin d'année scolaire.

Dès le début de l'année scolaire, les professeurs principaux demandent aux élèves de faire compléter **la convention de stage** par l'entreprise qui les accueillera.

Cette convention est fournie par l'établissement et doit être **retournée au secrétariat du collège, pour validation en respectant la date butoir indiquée aux élèves.** (Tout élève, qui apporte sa convention signée, est prévenu de la recevabilité après vérification de l'âge).

Donc, dès le retour de la convention à l'administration du collège, il est procédé à sa vérification, la famille sera systématiquement contactée si elle n'est pas recevable.

La **date butoir du retour des conventions** est fixée de manière à permettre au secrétariat de procéder à leur vérification, à leur signature et à leur envoi aux entreprises, un double est toujours remis aux familles par l'intermédiaire du professeur principal sur la période de mi - juin.

Les professeurs principaux rappellent également aux élèves et aux familles **la réglementation liée à l'âge du stagiaire.** En effet, les élèves n'ayant **pas 14 ans au moment du stage** ne peuvent effectuer leur stage d'observation **que dans une structure publique** ou dans **une entreprise dans laquelle l'un des 2 parents de l'élève (ou les deux) a le statut de chef de l'entreprise accueillante.**

L'élève qui n'aurait pas trouvé de stage, ou pas effectué de stage pour des motifs recevables pour l'administration, aura pour l'année scolaire suivante un travail sur les métiers et la formation à remettre à son professeur principal et devra ensuite le présenter aux autres élèves de la classe. Mais, ce cas de figure est exceptionnel et rare.

Le jour de la rentrée scolaire du niveau troisième, l'élève doit remettre son rapport de stage à son professeur principal. Il devra présenter également devant un jury (constitué de 2 professeurs du collège) au cours de l'année. Une note globale comptant dans sa moyenne du deuxième trimestre lui sera attribuée à ce titre.

2 – QUAND L'ENFANT STAGIAIRE N'A PAS 14 ANS REVOLU AU MOMENT DU STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

Lorsque l'élève stagiaire n'a pas 14 ans révolu au moment du stage d'observation en entreprise, il doit automatiquement effectuer son stage dans une **entreprise dans laquelle l'un des parents a le statut de chef de l'entreprise accueillante ou dans un établissement public**, sinon sa convention de stage ne sera pas validée par la direction du collège.

3 – EXEMPLE D'ETABLISSEMENTS PUBLIQUES PROPOSANT DES STAGES DANS LEURS SERVICES : LE CONSEIL GENERAL !

Le Conseil Général de la Haute Garonne peut accueillir des élèves dans ses services pour leurs stages d'observation en entreprise.

En ce qui concerne les conditions du stage, le stagiaire de moins de 15 ans est soumis à une réglementation précise, à savoir :

- Durée de 7 heures maximum par jour,
- Pause méridienne de 2 heures,
- Durée maximum de 30 heures hebdomadaires par semaine (35 heures maximum par semaine au-delà de 15 ans).

Pour consulter le site
du Conseil Général :
www.cg31.fr

Il suffit de solliciter la demande de stage auprès du service DRH très tôt.

Les stages peuvent se dérouler dans tous les domaines de compétences du Conseil Général, par exemple :

- agriculture,
- informatique, télécommunication, imprimerie-reprographie,
- transport,
- ressources humaines,
- musée de la résistance,
- protection sociale, crèche,
- archive,
- médiathèque,
- laboratoire de l'eau,
- action social et santé,
- laboratoire animal,
- voierie,
- logement,
- suivre un élu, ou son assistant ou secrétaire (conseils généraux),
- musée, conservatoire, etc...

(Consulter le site du Conseil Général pour connaître les différents services existants, ils sont très nombreux).

Afin de postuler pour un stage dans un des services du Conseil Général, il faut en adresser la demande à l'attention de **Madame Gay** par mail à l'adresse suivante : Rh-stage@cg31.fr ou au chef de service **M. Marquie** à l'adresse mail suivante: mathieu.marquie@cg31.fr

Mme GAY,
Responsable des
stages non
rémunérés au
service RH du
Conseil Général de
la haute Garonne :
05 34 33 36 51

Précisez dans votre demande les informations suivantes :

- Date du stage,
- Nom et prénom de l'enfant,
- Nom du représentant légal de l'enfant,
- Le collège que fréquente l'enfant,
- La classe que fréquente l'enfant,
- Les coordonnées téléphoniques de l'enfant et de ses parents,
- La date de naissance de l'enfant,
- Le / les services dans lesquels l'enfant souhaiterait effectuer son stage.

Le Conseil Général étant partenaire du dispositif réussite et SECTPA, il accueille de nombreux stagiaires au mois de juin de la filière des BEP et des BACCALAUREAT PRO, ainsi que nombreux étudiants de 18 à 25 ans pour des emplois saisonniers rémunérés tout au long de la période courant du mois de juin au mois d'août. Aussi, est-il important de postuler le plus tôt possible pour solliciter un stage dans leurs services (au minimum 2 mois avant la date à laquelle il doit se dérouler) afin que le souhait de l'enfant puisse être satisfait.

Cordialement,

Fabienne Régis.
Stéphanie Mugnier.